



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

SECRETARIAT  
DE LA DIRECTION  
GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 SEP. 2011

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et  
réglementation du stationnement sur les diverses  
voies de la commune à l'occasion de la course  
pédestre du collège Lou Castellas le jeudi 13 octobre  
2011 de 14 heures à 17 heures

N° Départ : 890/2011/108/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

**Vu** la demande du principal du collège Lou Castellas

**Considérant** que la manifestation organisée par le collège Lou Castellas va emprunter le domaine public,

**Considérant** qu'il faut pour assurer la sécurité des élèves, leur réserver une partie du domaine public,

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera emprunté par les élèves du CES Lou Castellas de SOLLIES-PONT le jeudi 13 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures

**Article 2 :** Les élèves emprunteront le parcours suivant :

- départ du collège
- faubourg Notre Dame,
- Avenue Ste Claire Deville,
- Allée des Anémones,
- Parc du château,
- Retour au collège

**Article 3 :** La sécurité pendant le parcours sera assurée par la police municipale ainsi que des professeurs qui suivront les élèves.

**Article 4 :** Chaque groupe d'élève sera suivi par un professeur en vélo qui fermera la route.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le principal du collège Lou Castellas.  
Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

